

ARRÊTÉ N° 31-SC/2021

Portant ouverture d'un examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} Classe - (Catégorie C) Session 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animations,

Vu Décret n°2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animations,

Vu Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et candidats en situation de handicap, pris pour l'application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2020-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié par le décret n°2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu les besoins exprimés par les collectivités territoriales des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie

ARRÊTE :

Article 1 : Ouverture

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66), organise au titre de l'année 2022, en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie, l'**examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} Classe (Catégorie C) - Session 2022.**

Article 2 : Obtention des dossiers d'inscription

- La période de préinscription ou de retrait des dossiers est fixée du mardi 26 octobre 2021 au mercredi 1^{er} décembre 2021 inclus.

Les candidats doivent retirer leur dossier :

- Les pré-inscriptions en ligne sont à effectuer par internet via le portail national www.concours-territorial.fr ou sur le site internet www.cdg66.fr
(Les dossiers de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au CDG66 au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription),
- soit à l'accueil du CDG66, Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclle - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex,
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,
- soit par courrier adressé au CDG66 Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclle - Bâtiment B – BP 901 - 66020, accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100 grammes.

Compte tenu de la situation sanitaire, les candidats sont invités à privilégier le mode numérique

Article : date limite de dépôt des dossiers d'inscription et modalités

- La clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au jeudi 09 décembre 2021 (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page écran (de la préinscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera rejeté. La préinscription sur internet est individuelle.

Le CDG66 ne validera l'inscription qu'à réception du dossier d'inscription imprimé, complété de l'ensemble des pièces demandées et agrafé, adressé ou déposé au CDG.66 - Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclle - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à cet examen.

Article 4 : Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'aménagements d'épreuves devront avoir transmis le certificat médical établi moins de six mois avant le déroulement de la 1^{ère} épreuve, au CDG.66 au moins 6 semaines cette 1^{ère} épreuve.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains dont elle dispose.

Article 5 : Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG66 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances. Il appartient au candidat de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 6 : Jury

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Accusé de réception en préfecture 066-286600267-20210927-31SC2021-AR Date de télétransmission : 27/09/2021 Date de réception préfecture : 27/09/2021

Article 7 : L'épreuve d'**admissibilité se déroulera le jeudi 17 mars 2022** à PERPIGNAN ou ses environs.

Article 8 : Le présent arrêté pourra être modifié eu égard, notamment à l'évolution de la crise sanitaire actuelle et des mesures gouvernementales qui seraient prises pour lutter contre l'épidémie liée au covid-19.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et des centres partenaires, dans les locaux du CNFPT, publié également par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours et, ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Article 10 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À PERPIGNAN, le 27 septembre 2022.

Le Président,



Robert GARRABÉ